Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260107-D_2026_01-DE

N° D 2026_1 **07/01/2026**

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Indemnisation assurance relative à la barrière d'entrée endommagée de la déchetterie de Guémené-Penfao.

Le Président de REDON AGGLOMERATION

Vu l'article L5211-10 CGCT portant la possibilité de déléguer certaines attributions au Président,
Vu la délibération n°2020-71 du 15 juillet 2020 portant élection du Président,
Vu la délibération n°2020-77 du Conseil communautaire du 15 juillet 2020, portant délégation au Président de gérer et accepter des indemnisations d'assureurs suite à sinistre,
Vu la décision n° D 2025_90 du 08 septembre 2025.

EXPOSE

Le 4 avril 2025, lors du chargement des déchets verts, la société SF est venue percuter avec le godet un plot en béton. Celui-ci est tombé en contrebas, sur la barrière automatique de l'entrée de la déchetterie de Guémené-Penfao.
L'évaluation des dommages est 5 664.00€, vétusté déduite.
La compagnie d'assurance a indemnisé REDON Agglomération, par décision du 08 septembre 2025, les dommages pour un montant s'élevant à 5 664 €.
REDON Agglomération n'étant pas responsable de ce sinistre, la compagnie procède aujourd'hui au remboursement de la vétusté s'élevant à 1 416.00 €.

PAR CES MOTIFS
DECIDE

- **D'autoriser ASSURANCE GROUPAMA, assurance dommage aux biens, à verser la somme 1 416.00 € correspondant aux conditions indiquées ci-dessus.**

Pour extrait conforme

Le Président,

Jean-François MARY

Le Président
Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34

Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260107-D_2026_01-DE